Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260415-CM260410-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUINZE AVRIL A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

En exercice : 19 **Présents : 19**

Le quinze avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LUCAS Eliane

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0410
COMMISSION « URBANISME, VOIRIE, VOIES DOUCES, ESPACES VERTS, ENVIRONNEMENT, MOBILITES et PARC AUTO, EQUIPEMENT, MATERIEL ET BATIMENT DU SERVICE TECHNIQUE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-22 du CGCT, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire propose que la commission soit constituée, hormis le maire, Président de droit, de **7** membres.

Il invite les conseillers municipaux à se prononcer sur le nombre de membres proposé et à présenter leur candidature.

Le conseil municipal décide de procéder aux votes à main levée.

Le conseil municipal décide **A L'UNANIMITE** que la commission « urbanisme, voirie, voies douces, espaces verts, environnement, mobilités et parc auto, équipement, matériel et bâtiment du service technique **»** est composée de **7** membres.

Composition de la commission :

Il propose que cette commission soit composée du conseiller municipal ayant reçu délégation pour les « services techniques : parc auto, équipement, matériel et bâtiment du service technique » ainsi que du 3ème adjoint au maire auquel il est rattaché, soit :

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260415-CM260410-DE

- PORCHER Emeric, 3ème adjoint
- GUGUEN Jacques, conseiller délégué à la « gestion du parc automobiles, du matériel, des équipements et des bâtiments du service technique ».

Il demande qui souhaite se porter candidat en tant que membre de cette commission.

Sont candidats (Alain JAN, Maire, est président de droit) :

Liste 1 :
- PORCHER Emeric
- GUGUEN Jacques
- BONENFANT Julien
- CHENU Moran
- JUBIN Christelle
- LEGRAND Stéphane

Liste 2 :
- MIUS François
- PELLERIN Anthony

Le conseil municipal, après avoir procédé aux votes,
Sièges à pourvoir : 7

Ont obtenu :
Liste 1 : 15 voix
Liste 2 : 4 voix

Dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste, le conseil municipal :

- **DECIDE A L'UNANIMITE** que la commission « urbanisme, voirie, voies douces, espaces verts, environnement, mobilités et parc auto, équipement, matériel et bâtiment du service technique » est composée, des membres suivants :

- *Alain JAN, Président*
- PORCHER Emeric
- GUGUEN Jacques
- BONENFANT Julien
- CHENU Moran
- JUBIN Christelle
- LEGRAND Stéphane
- MIUS François

Fait et délibéré les jour, mois an susdits.

MAIRIE DE CORSEUL 22130 (Côtes-d'Armor)

Alain JAN, Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.